



REGLEMENT INTERIEUR

En application de l'Article 11 des Statuts modifiés, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} décembre 2004, le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser et de compléter les dispositions statutaires de l'Association.

Article 1 : Montant des cotisations des membres

Le montant des cotisations des membres de l'Association est fixé à 15 euros par an.

Article 2 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée annuellement par le Bureau pour une réunion au cours de la période fin novembre – début décembre.

Article 3 : Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit avec une périodicité mensuelle, et à chaque fois que nécessaire compte-tenu des actions engagées. Un calendrier de tenue des réunions périodiques est établi par le Bureau pour plusieurs mois. L'ordre du jour des délibérations est établi par le Président qui intègre les demandes des membres du Bureau.

Le Bureau prend toute décision utile pour engager les démarches nécessaires pour monter les projets, rechercher des financements, programmer des activités diverses, collecter des fonds, et engager des contacts avec d'autres associations pour créer des synergies. Il tient informé les membres du Conseil d'Administration au cours de réunions périodiques, au minimum semestrielles.

Article 4 : Constitution de Commissions spécialisées

La diversité des projets programmés par l'Association requiert la mobilisation des compétences de tous les membres susceptibles de s'engager de façon active. Le montage et le suivi des projets et les activités diverses (communication, recherche de financements, organisation de festivités...etc) programmés par le Bureau et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Ordinaire sont réalisés par des Commissions spécialisées créées sur décision du Président, après concertation avec les membres du Bureau. Ces Commissions spécialisées sont évolutives sur le fond et sur la forme pour s'adapter au mieux aux objectifs de l'Association. Leur création est portée à la connaissance des membres de l'Association ayant exprimé le souhait de s'impliquer, afin de faciliter leur mobilisation.

Article 5 : Comptes-rendus

Toutes les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale font l'objet de comptes-rendus qui sont diffusés aux membres concernés.

Le suivi au Sénégal des actions de l'Association réalisées par différentes entités fait l'objet également de comptes-rendus dont la périodicité est adaptée. Ces comptes-rendus sont réalisés :

- Mensuellement par Adepe. En outre Adepe rédige des comptes-rendus à chaque fois qu'un évènement particulier le justifie.
- Mensuellement par les stagiaires et autres personnes présentes pour une longue durée au Sénégal
- A l'issue des missions ponctuelles réalisées par les membres.

Dans la mesure du possible, ces comptes-rendus sont illustrés par des photographies. Ils font le point des actions engagées, identifient les problèmes rencontrés, proposent des solutions pour y remédier. Ils font également des propositions pour améliorer la conduite des projets et/ou proposer de nouvelles actions.

HILLION, le 16 mars 2005

Le Président

Guy MEURIOT